

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

*Séance du 15 décembre 2021*

20 h 30 – Salle du Conseil Municipal – Mairie de Conques

L'an deux mille vingt-et-un,

Et le mercredi quinze décembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

**Présents (18)** : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Aline SOLIGNAC.

**Pouvoirs (2)** : Jean Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

**Absents excusés** : néant.

**Absents (3)** : Christophe IZARD, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Angélique VIARGUES-BONY.

**Secrétaire de séance** : Annie LAMPLE

**Date de convocation et d'affichage** : 7 décembre 2021

<b>Nombre de membres</b> : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 1
---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme LAMPLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 983 648,58 €.

Il est ensuite procédé à la lecture du Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

### **Délibération N° 15122021-1**

**OBJET** : Choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale – Programme 2022-2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 10 novembre 2021 pour renouveler le programme d'entretien et d'aménagement de la voirie communale de 2022 à 2024.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 2 décembre 2021 à 12 heures, et CINQ offres ont été déposées dans le délai imposé :

- SARL ROUQUETTE TP - Aubin = 272 625,00 € HT soit 327 150,00 € TTC
- SARL CONTE et Fils – Pierrefiche d'Olt = 394 000,00 € HT soit 472 800,00 € TTC
- SARL EUROVIA – Rodez = 348 893,00 € HT soit 418 671,60 € TTC
- SAS GREGORY – Capdenac-Gare = 274 755,00 € HT soit 329 706,00 € TTC
- SARL COLAS Sud-Ouest – Rodez = 295 930,00 € HT soit 355 116,00 € TTC

Après ouverture et analyse des offres reçues, la commission réunie le lundi 6 décembre 2021 à 14 h 30, propose de retenir l'offre de la SARL ROUQUETTE TP pour un montant de 272 625 € HT, cette offre étant jugée la mieux-disante et conforme aux exigences de la consultation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché à la SARL ROUQUETTE TP à Aubin.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale de 2022 à 2024 à la SARL ROUQUETTE TP pour un montant de 272 625,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets communaux 2022 à 2024, aux comptes 615231 « Entretien et réparation voiries » et 2151 « réseaux de voirie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

<b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### **Délibération N° 15122021-2**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. EXERCICE 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Conques-en-Rouergue commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

*Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :*

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0
--

### **Délibération N° 15122021-3**

**OBJET : Tarifs des visites guidées et des droits d'entrée au Trésor et Musée Dr Joseph FAU à Conques, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

*(Cette délibération remplace celle du 27/07/2021- 27072021-5)*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :*

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des visites guidées à Conques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>Intitulé de la visite guidée</b>	<b>Tarif adulte</b>	<b>Tarif enfant</b>
TYMPAN - ABBATIALE	5 €	3 €
TRIBUNES ET CHAPITEAUX	5 €	3 € (Enfant + de 12 ans)
VITRAUX ABBATIALE	5 €	3 € (Enfant + de 12 ans)
VILLAGE MEDIEVAL	5 €	3 €
TRIBUNES EN NOCTURNE (+ de 12 ans)	6.00 €	
VISITES THEMATIQUES	5 €	3 €
VISITE GUIDEE ROUTE SOULAGES	3.50 €	

Visite guidée groupe sur réservation	Tarif adulte	Tarif enfant
TYMPAN - ABBATIALE	4.5 €	2.5 €
TRIBUNES ET CHAPITEAUX	4.5 €	2.5 € (Enfant + de 12 ans)
VITRAUX ABBATIALE	4.5 €	2.5 € (Enfant + de 12 ans)
VILLAGE MEDIEVAL	4.5 €	2.5 €
VISITES THEMATIQUES	4.5 €	2.5 €
TYMPAN - ABBATIALE – TRESOR (min 10 personnes)	9€ / adulte et 5€ / enfant	
Forfait visites (de 1 à 10 personnes)	45 €	
Visite privilège 1 heure (maximum 30 personnes. Tribunes + tours)	45.00 € (1 à 10 personnes) + 4.5€ par personnes supplémentaires	
Visite privilège 2 heures (maximum 30 personnes. abbatiale + tribunes + Trésor + tours)	135.00 € (1 à 10 personnes) + 13.5€ par personnes supplémentaires	

TARIFS VISITES NUMERIQUES	Tarif adulte
Tarif adulte (+ de 18 ans)	10 €
Tarif ados (14 à 17 ans)	5 €
Tarif enfants	1 €

- **DECIDE** de fixer ainsi les tarifs des droits d'entrées communs au Trésor et au Musée Dr Joseph FAU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

TARIFS	Tarif adulte	Tarif scolaires (De 7 ans à 18 ans)
Plein tarif	6.50 €	2.50 €
Tarif réduit (étudiant, pèlerin, demandeurs d'emploi, contre marque musée Soulagés...)	4.50 €	

- **DIT** que les personnes qui se présenteront au Trésor avec un billet d'entrée du Musée SOULAGES à RODEZ se verront appliquer le tarif réduit pour la visite du trésor, soit 4,50€. Ces billets d'entrée devront être datés de la même année.

Pour information, les titulaires de la carte « multi-activités jeunesse » délivrée par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac bénéficieront :

- d'un accès gratuit aux visites individuelles du Trésor de Ste Foy

- du tarif à 2,50 € pour les visites guidées

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de valider l'actualisation des tarifs comme prévu ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

<b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

#### **Délibération N° 15122021-4**

#### **OBJET : Décision Modificative N° 2/2021 – Virements de crédits. Budget principal.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative (virements de crédits à l'intérieur de la section), sur le budget principal.

Il convient d'abonder :

1 – le compte 6558 pour le règlement de la participation communale aux dépenses de transports scolaires. En effet, en 2021, la collectivité a reçu deux appels de cotisations émis par la Région, l'un pour l'année scolaire 2019/2020 et le suivant pour l'année scolaire 2020/2021.

Or, lors de l'élaboration du budget, il n'avait été prévu qu'une seule participation, celle de 2019/2020 qui a été réglée en janvier 2021. Celle de 2020/2021 fera donc l'objet de deux acomptes successifs, l'un en décembre 2021, le 2<sup>ème</sup> en février 2022, conformément à un accord avec les services de la Pairie Régionale.

Concernant le compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé », il convient de prévoir et d'autoriser le versement d'une subvention au budget annexe « Lotissement les Fontaines », dans le cadre de la vente du lot 2 à M. et Mme BESCOND, pour un montant de 1 885,66 €.

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 615231 : Entretien et réparations voiries	44 000,00 €	0.00 €
DF – 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 890,00 €	
DF – 6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	44 000,00 €
DF – 6745 : Subventions aux personnes de droit privé		1 890,00 €
<b>TOTAL Section fonctionnement</b>	<b>45 890.00 €</b>	<b>45 890.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus, et le versement de la subvention au budget annexe « Lotissement les Fontaines », dans le cadre de la vente du lot 2 à M. et Mme BESCOND, pour 1 885,66 €.

<b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15122021-5**

**OBJET : Subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école de Grand-Vabre. Classe découverte du 23 au 25 mai 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande déposée à la mairie de Conques-en-Rouergue, émanant de Mme la Directrice de l'Ecole primaire publique de Grand-Vabre.

Ce courrier concerne une demande de subvention pour le financement d'une classe découverte du milieu marin qui aura lieu du 23 au 25 mai 2022, au Grau d'Agde (34), pour 11 enfants de l'école (de la Grande Section au CM2).

Monsieur le Maire propose, afin d'alléger le coût de ce séjour pour les familles, une aide financière de 10 € par jour et par enfant, ce qui fait un total de 330 € (10 € x 3 jours x 11 élèves)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** le principe d'accorder une aide financière de 330 € pour assurer le financement de la classe de découverte, et ainsi d'alléger la participation des familles ;
- **DIT** que la somme de 330 € sera versée à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Grand-Vabre, sur présentation de l'état des dépenses engagés sur ce projet ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2022, à l'article 657442.

• Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0
--

### **Délibération N° 15122021-6**

**OBJET : Suivi médical des agents par le service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service de Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un service de médecine professionnelle,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de confier le suivi médical des agents au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget afin de régler le montant des prestations assurées par ce service ;

• <b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

### **Délibération N° 15122021-7**

#### **OBJET : Créations et suppressions d'emplois permanents.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'attaché
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint du patrimoine et un emploi d'adjoint administratif, ce pour assurer les remplacements suite à des départs en retraite et à une réorganisation des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

**La création**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet (35 h), pour exercer les fonctions suivantes : Visites guidées, accueil tourisme et gestion du service Patrimoine, billetterie Trésor et Musée.
- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 h), pour exercer les fonctions suivantes : Régisseur de recettes, agent d'accueil et de gestion de l'information touristique.

**La suppression** de trois emplois :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – 21 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> décembre 2021
- Un emploi d'attaché – 32 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – 17,5 h hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir annexe jointe).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

<b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15122021-8**

**OBJET : Assurance des risques statutaires 2022-2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2021, n° 27072021-10 par laquelle la commune charge le Centre de Gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à **adhésion facultative**, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il informe ensuite le conseil que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Conques-en-Rouergue, les résultats de la consultation.

Les conditions proposées par l'assureur désigné par le Centre de Gestion, à savoir GRAS SAVOYE/AXA, ne sont pas retenues et Monsieur le Maire propose de contractualiser avec le cabinet d'assurance agréé GROUPAMA/CIGAC, aux conditions exposées comme suit :

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

Tous les risques (maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, longue maladie et maladie de longue durée, accident imputable au service et maladie professionnelle) avec une franchise ferme de 10 jours pour un arrêt en maladie ordinaire, **au taux de 6.20 %.**

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

Tous les risques (maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, grave maladie, accident imputable au service et maladie professionnelle) avec une franchise ferme de 10 jours pour un arrêt maladie ordinaire, **au taux de 1.50 %.**

**Durée du contrat** : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de ne pas adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion ;
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par le cabinet d'assurance agréé GROUPAMA/CIGAC aux conditions ci-dessus exposées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 avec possibilité de résiliation chaque année moyennant un préavis de 3 mois ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'assurance et toute pièce relative à ce dossier.

<b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15122021-9**

**OBJET** : **Projet de vente du bâtiment abritant le siège de la mairie de la commune de Conques-en-Rouergue. Désaffectation et déclassement du Domaine Public Communal. Détermination du prix de vente.**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité de changement des locaux de l'Office de Tourisme, les locaux actuels n'étant pas adapté à l'activité de l'Office de Tourisme sur le site de Conques ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac qui souhaiterait acquérir le bâtiment abritant le siège de la mairie de la commune de Conques-en-Rouergue et le Centre Culturel, ainsi que les terrains attenants, situés rue Henri Parayre à Conques, et cadastrés comme suit :

**Commune de Conques**

**Section AB – n° 403 – 477 – 533 – 536**

**Superficie totale = 917 m<sup>2</sup> (195 +15 + 299 + 408)**

Considérant que cet immeuble ne sera plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a intérêt à procéder à son aliénation. En effet, il est prévu d'installer le nouveau siège de la mairie, après rénovation et réhabilitation des locaux, sur le site de la mairie déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Dans le cas où la procédure de cession serait menée à son terme, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation pratique et juridique de cet immeuble,
- de procéder à son déclassement du Domaine Public communal pour le faire entrer dans le Domaine Privé communal,

Considérant l'évaluation des domaines faite en octobre 2019 et fixant pour le bâtiment un prix de vente à 422 000€ ;

Considérant l'évaluation faite en novembre 2021 par Maître SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, qui donne une fourchette de prix pour le bâtiment entre 440 000 et 460 000€ ;

Considérant les démarches effectuées par la Communauté de Communes sur un autre bâtiment qui n'ont pu aboutir à un achat pour les nouveaux locaux de l'office de tourisme sur la ville ;

Considérant l'intérêt de la ville de Conques-en-Rouergue de disposer d'un Office de Tourisme adapté à la fréquentation touristique ;

Il est proposé de déterminer le prix de mise en vente ainsi :

- **Mairie de Conques, Centre Culturel et terrains attenants, suivant la liste ci-dessus et le plan présenté en annexe = 422 000 €**

et de valider le projet de vente de cet immeuble ;

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :*

- **CONSTATE** la désaffectation pratique et juridique de la mairie de Conques ;
- **APPROUVE et PRONONCE** le déclassement des biens immobiliers communaux décrits ci-dessus qui passent donc du Domaine Public communal au Domaine Privé Communal ;
- **VALIDE** le projet de cession des biens immobiliers situés rue Henri Parayre à Conques et énumérés ci-dessus, **au prix de 422 000 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives au projet de cession, à signer les actes de transfert et de cession.

<b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

## Délibération N° 15122021-10

**OBJET : Proposition de vente de l'immeuble cadastré commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, section A0 – N° 266 à la SCI S. FAVES et C. BROUSSARD.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Conques-en-Rouergue est propriétaire du bâtiment cadastré comme suit, acquis récemment par adjudication en date 18 décembre 2020 :

*St-Cyprien-sur-Dourdou – le Bourg – section 218 AO n° 266 – surface = 24.00 m<sup>2</sup>*

sur laquelle se trouve un immeuble comprenant un petit local vacant, sans utilité pour la commune.

Ce local se trouve juste derrière l'Auberge « Aux Portes de Conques » et les propriétaires seraient intéressés pour l'acquérir.

Monsieur le Maire propose donc de céder ledit local aux demandeurs, au prix forfaitaire de **4 995 euros**. Il précise que les travaux d'obstruction de la cloison qui reliait les locaux situés sur les parcelles AO 266 et AO 268 seront réalisés par les services techniques de la mairie, lors des travaux de rénovation et de réhabilitation de la mairie, et que leur coût sera pris en charge par la collectivité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la cession à la SCI S. FAVES ET C. BROUSSARD de la parcelle et du local cadastrés comme suit : section 218 AO n° 266 de 24 m<sup>2</sup> au bourg de St-Cyprien, 4 place de la mairie, **au prix forfaitaire de 4 995 €**, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge exclusive des demandeurs. Comme indiqué ci-dessus, le coût des travaux d'obstruction de la cloison seront à la charge de la mairie.
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;
- **AUTORISE**
  - le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

➤ <b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15122021-11**

**OBJET : Vente de la parcelle 218 AO 573 à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, place du Couvent. Commune de Conques-en-Rouergue à MM. Jean-Luc et Alain CALMELS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Luc CALMELS – 6 route du Moulin à St-Cyprien-sur-Dourdou et Monsieur Alain CALMELS – avenue Biayenda – Brazzaville (CONGO), se portent acquéreur de la parcelle cadastrée 218 AO 573, située place du Couvent à St-Cyprien-sur-Dourdou, d'une superficie de 952 m<sup>2</sup> au prix de 23 800 € TTC, soit 25 € le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est propriété de la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte notarié en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

*Le Conseil Municipal, après délibération (M. CALMELS étant intéressé par cette affaire, M DANGLES n'utilisera pas son pouvoir sur cette délibération), à la majorité des voix :*

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée 218 AO 573, d'une superficie de 952 m<sup>2</sup>, au profit de Messieurs Jean-Luc et Alain CALMELS, aux conditions ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte de transfert à intervenir en l'Etude de Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte de transfert à la charge de la collectivité.

<b>Pour = 18 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

**Délibération N° 15122021-12**

**OBJET : Modalités d'organisation du Marché de Producteurs de Pays (MPP) à St-Cyprien-sur-Dourdou pour les producteurs.**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal, dans le cadre d'un projet de développement économique sur le territoire, un projet de commercialisation et de valorisation des produits locaux.

Ce projet se traduit par l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays à St-Cyprien-sur-Dourdou. Le Marché de Producteurs de Pays est une marque déposée, gérée par les

Chambres d'Agriculture et déclinée dans de nombreux départements, dont celui de l'Aveyron.

Considérant le prix des droits de place des autres marchés de la commune ;

Considérant que les producteurs ont une production moindre en hiver ;

Considérant qu'il est difficile d'attirer de nouveaux producteurs et que l'association des marchés de producteurs de Pays n'a pas été en mesure de proposer des professionnels permettant d'augmenter le nombre d'exposant ;

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'organisation pour les producteurs en modifiant le montant du droit de place.

Pour rappel, le marché se tient sur la place de la Mairie à Saint-Cyprien-sur-Dourdou :

- Tous les vendredis de 16 h 30 à 20 h 00 (printemps/été – horaires d'été)
- Tous les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 (automne/hiver – horaires d'hiver)

Le montant de la cotisation pour la ville est de 280€ par an auquel s'ajoute 3.10€ par marché et par exposant. Le montant de la participation des producteurs a été fixé par emplacement à 5€ par délibération en date du 25 mai 2021.

Monsieur le Maire propose de modifier ce prix et de le fixer par emplacement à 3.10€.

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la modification de la participation des producteurs ;
- **DECIDE** de la fixer à 3.10€ par emplacement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

<b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0</b>
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**

*Le Maire,*

*Le(ou la) secrétaire de séance,*